

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres | | |
|--------------------|----------|--|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés : <u>19</u> |
| 19 | 16 | Pour : <u>19</u> Contre : Abstention : |

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTEUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORICE / BEUX / PLAIS

ONT DONNE POUVOIR : Mr MORICE à Mme MESTRE
Mr BEUX à Mr JANSONNIE
Mr PLAIS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr REGUER

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

Objet : Plan de financement : Rénovation de l'éclairage public « Eglise et place »

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

| | | | |
|------------------------------|--|--------|---------------|
| PIECES ADMINISTRATIFS | Etude technique d'éclairage public | 0.00€ | 88.00€ |
| | Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage consuel) | 0.00€ | |
| | Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques) | 88.00€ | |

| | | | |
|-----------------------------------|--|---------|------------------|
| TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC | Abattage, élagage | | 5 146.24€ |
| | Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre ...) | 589.05€ | |

| | | | |
|--|---|----------|--|
| | Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique,...) essais et réglage | 0.00 | |
| | Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires) | 4 557.19 | |

Total HT 5 234.24€
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%) 2 617.12€
Participation de la collectivité sur le montant HT (50%) 2 617.12€

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220919-2022_09_72-DE

Accusé de réception

Réception par Internet

Publication: 19/09/2022

publié le 19/09/2022 sur le site internet de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

et les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 02/04/2013 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Voté à l'unanimité

Mr Yvan REGUER,
Secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

